

Fiche « Réflexe ».

Agir contre une administration.

Le tribunal : Juridiction administrative. Le tribunal administratif.

Recours recevable : Pour que votre requête soit recevable, il est impératif qu'une décision ou bien l'activité de l'administration vous concerne personnellement.

Exemple : Le maire de votre commune vous refuse un permis de construire. A ce titre vous devez examiner scrupuleusement les prescriptions du PLU pour connaître les raisons du refus (non-respect des prescriptions du PLU). Si votre requête n'est pas motivée alors, vous ne pourrez pas obtenir l'annulation.

Deux Types de Recours pour agir contre une administration.

- [Recours pour excès de pouvoir.](#)

Il est nécessaire de démontrer que l'administration a violé une règle de droit.

L'incompétence de l'administration voire un vice de forme (argument juridique) etc.

Les conclusions en excès de pouvoir ne peuvent que tendre à l'annulation d'un acte administratif, ou, le cas échéant, à l'annulation des dispositions [divisibles](#) de cet acte

- [Recours en plein contentieux ou recours de pleine juridiction.](#)

Dans ce cadre le juge bénéficie de pouvoirs importants, son pouvoir ne se limite pas à annuler ou bien valider un acte administratif, il peut le reformer, lui en substituer un nouveau.

Si le recours à un avocat (1^{re} instance hors demande d'indemnisation et Appel dans certains cas) n'est pas obligatoire, il fortement recommandé.

Le recours à un avocat est-il obligatoire?

| Nature du Litiges | En 1 ^{re} Instance | En Appel |
|--|-----------------------------|----------|
| Recours pour excès de pouvoir. | non | non |
| Permis de construire. | non | non |
| Toute demande d'indemnisation | oui | oui |
| Dommages liés à des travaux publics et Dommages causés par une collectivité locale ou un établissement public. | non | oui |
| Différends pécuniaires des agents publics avec leur administration. | non | oui |
| Marchés de travaux publics. Contraventions de grande voirie. | non | oui |
| Immeuble en état de péril. | non | oui |
| Fiscalité et élections. | non | non |

